

COMMUNE DE REMIGNY

ARRÊTÉ DE NON OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

<p>DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE Dossier déposé le 18 Septembre 2023 et complété le 26 Octobre 2023</p>	<p>Dossier n° DP 71369 23 E0014</p>
<p><u>Par</u> : Madame Céline PERRODIN</p> <p><u>Demeurant à</u> : 4 Rue de Letchworth - 71150 CHAGNY</p> <p><u>Pour</u> : Isolation par l'extérieur, installation d'une pompe à chaleur, changement des menuiseries.</p> <p><u>Sur un terrain sis à</u> : 10 Impasse Robert Topenot - 71150 REMIGNY</p> <p><u>Cadastré</u> : B707, B776, B777</p>	<p><u>Surface de plancher autorisée</u> : //</p> <p><u>Nb de bâtiments créés</u> : //</p> <p><u>Nb de logements créés</u> : //</p> <p><u>Destination</u> : habitation</p>

Le Maire,

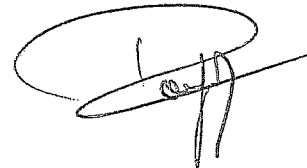
- Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) révisé le 25/10/2022,
- Considérant que l'article 9 du règlement de la zone UP du PLUi dispose que « en cas de pose de volets roulants, en rénovation, les coffres sont posés sous linteau avec enroulement intérieur ou extérieur ».
- Considérant que le projet prévoit l'installation de volets roulants,

ARRETE

Article unique : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée sous réserve de la prescription suivante :
- Les coffres des volets roulants sont posés sous linteau avec enroulement intérieur ou extérieur.

Fait à REMIGNY, le 22.11.2023

Le Maire, *Stéphane JAVEBIEN*




Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande :

18.09.2023